



## Séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2017

Le dix-huit décembre deux mille dix-sept, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire publique, à la mairie de Saint Valery sur Somme, sous la présidence de Monsieur Stéphane Haussoulier, Maire de Saint Valery sur Somme, Vice-Président du Conseil Départemental de la Somme.

### ■ Etat des présences :

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de :

Marie-Paule Grattennoix, absente excusée ayant donné procuration à Roselyne Lecomte  
Maryline Davesne, absente excusée ayant donné procuration à Isabelle Toron  
Gilbert Cuvillier, absent excusé ayant donné procuration à Clémence Froissart-Senlis  
Bernard Carpentier, absent excusé.

### ■ Secrétariat de séance :

Clémence Froissart-Senlis a été élue secrétaire de séance.

### ■ Remarques diverses

Néant

### ■ Décisions prises depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

Dans le cadre de la délibération en date du 7 avril 2014, donnant délégations au Maire par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire signale :

- Qu'il a signé un avenant 1 à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des remparts avec C3eC et ALPHA BET pour un montant total de 63 000 €HT (48 000 € HT pour C3eC et 15 000 €HT pour ALPHA BET).
- Qu'il a signé l'offre pour les missions G2 AVP – G2 Pro et G4 pour les travaux de restauration des remparts pour un montant total de 11 160 €HT.
- Qu'il a signé l'offre pour l'achat d'un espace de patinage synthétique à l'entreprise SYNERGLACE pour un montant total de 47 737,24 €HT.
- Qu'il a signé l'offre pour le nettoyage et la dévégétalisation des remparts avec évacuation des déchets à l'entreprise INTERNATIONAL CORDISTE pour un montant total de 9 600 €HT

### 1-Tarifs pour l'année 2018

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à la majorité (2 abstentions : Mme Deher et M. Courtois), de fixer les tarifs communaux pour l'année 2018 tels que repris dans le tableau ci-dessous.

# TARIFS 2018

*(date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2018)*

Caution	1000 € ou 200 € pour les associations locales
Caution clefs	20 € sont consignés à titre de caution lors de la remise des clefs. Le chèque n'est pas encaissé et est restitué dès retour de la clef
Arrhes	Pourcentage à verser pour les réservations de salles ou de matériel payant. Attention, la somme est encaissée au moment de la réservation. Les arrhes représentent 30 % du prix total de la location.
Cirques	Refus de principe pour toutes demandes : pas de terrain adapté

## Enseignes / publicité

<p>Application de la Loi du 4 août 2008, CGCT et Code de l'environnement.</p> <p>Modalités d'application précisées par délibération en date du 7 novembre 2008</p> <p>Tarifs établis par les lois et règlements en vigueur sans exonération.</p>	<p><i>Tarifications définies par Article L 2333-6 et suivants du CGCT</i> <i>Revalorisé selon l'article L2333 -12 (à savoir indexation sur le pénultième l'indice des prix à la consommation hors tabac)</i></p> <p><i>Soit pour 2018:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 15,50 € le m<sup>2</sup> annuel pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes (<i>dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique</i>) de moins de 50 m<sup>2</sup></li> <li>- 31 € pour les dispositifs publicitaires et les préenseignes (<i>dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique</i>) de plus de 50m<sup>2</sup></li> <li>- 46,50 € le m<sup>2</sup> annuel pour les dispositifs publicitaires aux supports numériques de moins de 50 m<sup>2</sup></li> <li>- 93 € le m<sup>2</sup> annuel pour les dispositifs publicitaires aux supports numériques de plus de 50 m<sup>2</sup></li> <li>- 15,50 € le m<sup>2</sup> annuel pour les enseignes entre 0 et 12 m<sup>2</sup></li> <li>- 31 € le m<sup>2</sup> annuel pour les enseignes de 12 à 50 m<sup>2</sup></li> <li>- 62 € le m<sup>2</sup> annuel pour les enseignes supérieures à 50 m<sup>2</sup></li> </ul>
--	--

## Cimetière

Concessions funéraires	*cinquantenaire : simple : 436 € - double 875 € - extérieurs exceptionnels : 2693€ * trentenaire : simple : 272 € - double 548 € - extérieurs exceptionnels : 1313 € *temporaire (15 ans) : simple : 109 € - double 218 €
Concessions cinéraires (superficie prévue des concessions 0,50 m2)	*cinquantenaire : 109 € *trentenaire : 66 €
Jardin du souvenir	*gratuit *pose d'une plaque : 56 €
Vacations funéraires Dans le cadre de l'application des articles L2213-15 et R 2213-57 du Code Général des Collectivités Territoriales ( <i>tarification comprise entre 20 et 25 euros</i> )	*22,70 € la vacation

## Occupation du domaine public

Droit d'occupation du domaine public communal Tarif pour l'occupation des trottoirs et des accotements communaux	*installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciales non couverts : 90 € le m <sup>2</sup> 90 € le premier objet publicitaire, 270 € le second objet publicitaire, 450 € le troisième objet publicitaire, 630 € le quatrième objet publicitaire, Minimum de perception 1m <sup>2</sup> *installation matériel ou mobilier à des fins ou non commerciales couverts : 180€ le m <sup>2</sup> Minimum de perception 1m <sup>2</sup> -50% pour les équipements installés sur la plage des bains de la ville (au prorata de la concession de plage)
Droit d'occupation du domaine public communal pendant la piétonisation de la rue de la Ferté	90€ le m <sup>2</sup>
Droit d'occupation du domaine public communal pour décoration florale sur le quai Blavet	180 €, par mois, par place, non proratisable
Droit d'occupation du domaine public sur place de stationnement, impliquant un aménagement spécial (cf charte d'occupation du domaine public)	Aménagement spécial validé (hors place station minute) Autorisation accordée et trottoir libre Redevance annuelle de 1955 € par an, par place, non proratisable
Installations de chantier /échafaudages	8,31 € par jour prix forfaitaire
Tarifification des mesures incitatives pour une meilleure gestion du domaine public	Dossier non remis ou non complet : Taxe de 300 euros  Surtaxe : Dépassement du métrage autorisé : le prix du m <sup>2</sup> occupé sera multiplié par 5 pour l'année et pour la superficie totale ayant fait l'objet d'occupation : Soit 420 € le m <sup>2</sup>  Taxes pour avertissement en cas de manquement aux obligations de la charte ou en cas de dépassement sur un espace ne pouvant faire objet d'une autorisation : 1 <sup>er</sup> avertissement : gratuit 2 <sup>ème</sup> avertissement : 200 euros (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe 3 <sup>ème</sup> avertissement : 500 € (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) + surtaxe A partir du 4 <sup>ème</sup> avertissement : 1000 € (payable immédiatement sur émission d'un titre de recette) Tout avertissement supplémentaire est facturé à hauteur de 1000 euros. Les pénalités pour avertissement s'additionnent (quel que soit le sujet) et peuvent être cumulés avec la non remise de documents
Droit de place marché du dimanche Forains fréquentant le marché à l'année* et optant pour un forfait mensuel (« <b>abonnement général</b> »)	8,80 € le mètre linéaire par mois  *voir le règlement des marchés communaux pour toutes précisions sur les conditions d'octroi de ce tarif et les modalités de fonctionnement du marché
Droit de place marché du dimanche Forains fréquentant le marché pendant 6mois, quai Courbet, et optant pour un forfait mensuel (« <b>abonnement spécial</b> »)	16.50€ le mètre linéaire par mois *voir le règlement des marchés communaux pour toutes précisions sur les conditions d'octroi de ce tarif et les modalités de fonctionnement du marché
Droit de place marché du dimanche <b>Hors abonnement</b>	6,25 € le mètre linéaire 4,50 € le mètre linéaire de novembre à février
Droit de place marché du mercredi	0,85€ le mètre linéaire
Droits de place forains hors marché	1712€ par an et proratisable

(maroquinerie place des pilotes)	
Droits de place forains hors marché (camion de vente)	168 €
Marché de Noël - droit de place	80 € pour 3 mètres linéaires pour les particuliers et les associations de la Commune 106€ pour les autres participants
Location d'un chalet hors marché de Noël	81€ par jour
Marché nocturne	1,35 € m/l
Tarif pour occupation ou neutralisation d'espaces en domaine public, constituant une entrave à la libre circulation	500 € par jour, et par accès (rue bloquée ou détournée)

<b>Divers</b>	
Occupation commerciale sur le domaine public (cacahuètes et confiseries)	3 104 €
Occupation commerciale sur le domaine public (glaces et gaufres)	5 542 €
Occupation commerciale sur le domaine public (pizza)	1 663 €
Occupation commerciale sur le domaine public : vente de cartes postales	200 €
Raccordement aux bornes électriques escamotables	655 €
Ventes commerciales plage et digue	652 € par an
Animations musicales avec vente de CD (M Battez)	134 €
Promenade en calèche et tuktuk	370 €
Redevance de mise en fourrière des chiens	115 € par saisie
Location de chapiteau	Pour les Valéricains : 156 € pour un chapiteau de 9 mètres maximum 189 € pour un chapiteau de 15 mètres Pour les non-valéricains : 268 € pour un chapiteau de 9 mètres maximum 313 € pour un chapiteau de 15 mètres Pour les activités commerciales : 505 € pour un chapiteau de 9 mètres maximum 808 € pour un chapiteau de 15 mètres
Redevance d'occupation du domaine public des télécommunications	40 € le km d'artères aériennes 30 € le km d'artères souterraines 20 € le m <sup>2</sup> d'emprise au sol
Installation carrousel	5000€ par an et proratisable
Guide pratique – encarts publicitaires	11/8 de page intérieure (70*50 mm) :110 € ¼ de page intérieure (140*50mm) : 180€ ½ de page intérieur (140*100 mm) : 280€ 1 page intérieure (140*200 mm) : 450€ Pages de 2 <sup>ème</sup> et de 3 <sup>ème</sup> de couverture (140*200 mm) :600 € Page de 4 <sup>ème</sup> de couverture (140*200 mm) : 850€

## Location de salles

Les associations locales bénéficient de la gratuité sur la location de salle pour l'organisation de toutes manifestations contribuant à l'animation locale. Dans les cas de gratuité, le versement des arrhes n'est pas du.

<p>Location <b>salle Adrien Huguet</b> La salle ne peut pas être louée pour des repas Quand à titre dérogatoire un repas est accepté, le tarif applicable est celui du vin d'honneur</p> <p>Tarif du jeton valable pour toutes les salles équipées du dispositif</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*location pour un vin d'honneur pour les particuliers : 139,35 €</li> <li>*location pour une réception après obsèques (café) : 58,55 €</li> <li>*location par jour pour les autres associations : 44,25 €</li> <li>*location à l'heure pour des activités commerciales (particuliers ou associations) : 15,25 €</li> <li>*location par semaine pour les autres associations : 279 €</li> <li>* location par jour pour organisation de formation, atelier... : 52.50 €</li> <li>*tarif électricité (à partir du 1<sup>er</sup> jeton) : 1,20 € de l'heure</li> </ul>
<p>Location 1<sup>er</sup> étage <b>salle Adrien Huguet</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* location par jour pour organisation de formation, atelier... : 52.50 €</li> </ul>
<p>Location <b>salle de Ribeauville</b> La salle ne peut pas être louée pour des repas.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*location pour un vin d'honneur pour les particuliers 133.40 €</li> <li>*location par jour pour les autres associations : 42.35 €</li> <li>*location par semaine pour les autres associations : 260.43 €</li> <li>*location par jour pour organisation de formation, atelier : 52.50 €</li> </ul>
<p>Location <b>Salle casino</b> Tarification annexe s'appliquant quel que soit l'attributaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*Le tarif de remplacement des verres est fixé à 3 € l'unité</li> </ul>
<p>Location <b>Salle casino pour les particuliers de la commune</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* bal –salle nue : 314,40 €</li> <li>*location pour un vin d'honneur : 183€</li> <li>*location pour un repas : 314.40 €</li> <li>*location pour une réunion sans vin d'honneur : 117 €</li> <li>*location à but commercial : 432 € par jour</li> <li>*exposition sans vente 58.55 € par jour</li> <li>* exposition de peintures ou de sculptures avec vente 126.75 € par jour et 505 € par semaine</li> <li>*location pour une réception après obsèques (café) : 64 €</li> </ul>
<p>Location <b>Salle casino autres attributaires</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*bal –salle nue : 429,95 €</li> <li>*location pour un vin d'honneur : 227.15 €</li> <li>*location pour un repas : 429.95 €</li> <li>*location pour une réunion sans vin d'honneur : 117 €</li> <li>*location pour pique-nique : 117 €</li> <li>*location à but commercial : 432 € par jour</li> <li>*exposition sans vente : 117 € par jour</li> <li>*exposition de peintures ou de sculptures avec vente 126.75€ par jour et 505 € par semaine</li> <li>*location par jour pour organisation de formation, atelier... : 52.50 €</li> </ul>
<p>Location <b>Salle casino pour les associations</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*manifestation à but lucratif ne constituant pas une animation locale : 47.40 €</li> </ul>
<p>Location <b>Chapelle Saint Pierre</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>*location de la salle nue pour vin d'honneur : 182 € pour les particuliers de la commune</li> <li>*location de la salle nue pour un vin d'honneur: 227.40 € pour les extérieurs</li> <li>*location pour une exposition : 354 € par semaine</li> <li>*location pour une exposition : 291 € la 2<sup>ème</sup> semaine consécutive</li> <li>*location par jour pour organisation de formation, atelier... : 52.50 €</li> </ul>
<p>Location <b>Ancien tribunal de Commerce</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>**location pour une exposition : 505 € par semaine (la location journalière n'est pas souhaitée. La durée minimale de location est de 7 jours)</li> <li>*location pour une exposition : 415 € la 2<sup>ème</sup> semaine consécutive</li> <li>*organisation de séminaires :</li> </ul>

	303 € par jour
Location du <u>cachot de la porte de Nevers</u>	10,55 € par jour 52, 70 € par semaine Avec une durée maximum de location de 15 jours consécutifs sauf exception.
Location <u>salle du Patrimoine</u> (réservée pour des formations)	52.50 €
Location <u>salle de l'Appariteur</u>	*location par jour pour organisation de formation, atelier... : 52.50 €
Location <u>cour de la mairie</u>	Location vin d'honneur jusqu'à 20h : 182 €
Location de <u>salles dans la mairie</u> pour formation	35 €
Location <u>salle au 1<sup>er</sup> étage de la cantine</u>	*location par jour pour organisation de formation, atelier... : 52.50 €
Location <u>salle rue du Docteur Léger</u>	*location par jour pour organisation de formation, atelier... : 52.50 €
Location <u>salle quai Jeanne d'Arc</u>	*location pour une exposition : 350 € par semaine (la location journalière n'est pas souhaitée. La durée minimale de location est de 7 jours) *organisation de séminaires : 180 € par jour
<b>Nettoyage des salles louées</b>	Si la salle n'est pas rendue nettoyée : *forfait nettoyage (usuel) : 130 € * forfait nettoyage (exceptionnel : nettoyage approfondi et rangement) : 300 €
<b>Clés (en cas de perte)</b>	20€
<b>Cabines de plages</b>	*saison 5 mois : 228 € - par mois : 69 € - par quinzaine : 48 €

## Stationnement payant

<p>Stationnement payant - Tarifs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>. durée de stationnement illimité (sauf dispositions contraires)</li> <li>. gratuité permanente pour les habitants et résidents de Saint-Valery</li> <li>. gratuité du lundi au vendredi pour personnes domiciliées dans la CCBSS et les personnes exerçant une activité professionnelle permanente à st Valery (<i>papillon adhésif distinctif à demander en mairie</i>)</li> <li>- 45 minutes offertes pour tous sur les emplacements gérés par les bornes spécifiques.</li> </ul>	<p><u>Forfait Post Stationnement</u></p> <p>0h30 : 0,80 € 1h : 1,50 € 2h : 3,20 € 3h : 5 € 4h : 7 € 5h : 10 € 6h : 14 € 7h : 18 € 8h : 20 € 8h30 : 22 €</p>
<p>Stationnement des campings cars sur l'aire aménagée</p>	<p>Tarif forfaitaire à la journée 12 € (eau et électricité compris) avec le fractionnement suivant :</p> <p><b><u>1H : 3 €</u></b> <b><u>2H : 5,50€</u></b> <b><u>3H : 6 €</u></b> <b><u>4H : 7 €</u></b></p>

	<p><b>5H : 8,50 €</b>  <b>6H : 9,50 €</b>  <b>7H : 11 €</b>  <b>8H : 12 €</b>  <b>9H : 12 €</b>  <b>De 10H à 24H: 12 €</b></p> <p>Ensuite 12€ par tranche de 24H (<i>scindable avec le même fractionnement</i>).</p>
Ticket stationnement pré payé par jour (à destination des hôteliers, propriétaires de meublés, de gîte ou de chambres d'hôtes, entreprises de travaux)	Tarif forfaitaire à la journée : 11 €
Stationnement parking entrée de ville	Tarif forfaitaire : 5€ la journée
Stationnement des cars et des bus	Tarif forfaitaire à la journée 11 €
Stationnement aux abords port de plaisance	100 € par véhicule et par an La vignette ne permet la gratuité qu'aux abords directs du port de plaisance. . vente d'une seconde vignette autorisée, au même prix que la première.
Stationnement payant : Tarif forfaitaire à la semaine pour les familles de valéricains et les loueurs	35 € pour 7 jours  Pass de 7 jours glissants calendaires
Stationnement payant : la carte « invité »	20 € pour une carte. Une seule carte peut être établie par foyer. La carte est établie au nom du résidant valericain demandeur, lequel doit habiter dans la zone payante. La carte est valable dans un périmètre limité aux abords de l'habitation, excluant la location saisonnière
Stationnement pour les loueurs de salle	35 € pour 7 jours
Taxe pour non réalisation de places de stationnement	5 467 € (à raison d'une place par logement) maximum légal 12.195 € (valeur 2000 hors revalorisation indiciaire sur la base de l'indice du coût de construction)
Accès au quai Jeanne d'Arc	La 1 <sup>ère</sup> téléc-commande est gratuite, les suivantes : 40€
Redevance pour emplacement de Taxi	200 € par an
Raccordement à la borne électrique de la halte fluviale	2€ de l'heure

<b>Eau et assainissement</b> <b>Tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017</b>	
Eau	<p><u>Part fixe</u> : 15,36 € par semestre  <u>Part proportion elle</u> : 0,72 €  <u>Location de compteurs</u> :</p> <p>de 12 à 20 mm : 2,67 € par semestre  de 30 mm : 5,27 € par semestre  de 40 mm : 7,81 € par semestre  de 60 mm : 24.52 € par semestre  de 60 mm combiné 15: 38.27 € par semestre  de 80 mm combiné 20 : 46.05 € par semestre  de 100 mm combiné 30: 61.16 € par semestre</p> <p><i>Lors de résiliation ou d'arrêt de compte, les abonnements seront payables prorata temporis, pour le service de l'eau comme pour le service de l'assainissement.</i></p> <p><i>Pour information : valeur des taxes additionnelles en 2018: prix fixé par d'autres autorités :</i></p>

	Pollution : 0,388 € du m <sup>3</sup> Agence de Bassin : 0.04026 € du m <sup>3</sup> Modernisation des réseaux de collecte : 0.266 € du m <sup>3</sup> Prix de l'assurance contre les fuites : 13.28 €
Assainissement	*Part fixe : 37.95 euros *Redevance proportionnelle : 1,40 euros
Redevance Assainissement (raccordement au réseau assainissement)	250 € par logement ou emplacement de camping caravanning ou parc résidentiel de loisirs situés à Saint-Valery-sur-Somme
Frais de remise en service ou de résiliation de compte	51,75 €
Diagnostic d'assainissement	138€
Raccordement au réseau d'eau (travaux)	1140 €
Raccordement au réseau assainissement (travaux)	1140 €

## 2- Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, qui peut se résumer de la manière suivante :

# Exercice 2016

<b>ORGANISATION Communale</b>	La commune organise le service d'eau potable.
<b>EXPLOITATION En régie avec une prestation de services</b>	La société VEOLIA EAU est titulaire d'un contrat de prestation de services pour l'entretien des ouvrages et la tenue d'une permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages. L'eau est distribuée à <b>2 158 abonnés</b> (+1% par rapport à 2015).
<b>PRODUCTION 2 ressources</b>	Des ressources propres à la commune : 2 prélèvements ont fourni <b>234 765 m<sup>3</sup></b> d'eau.
<b>DISTRIBUTION Un réseau d'environ 33 km 188 661 m<sup>3</sup> consommés</b>	En 2016 les abonnés domestiques ont consommé <b>188 661 m<sup>3</sup></b> (+ 6.18% par rapport à 2015) soit une consommation moyenne de <b>87 m<sup>3</sup> par abonné et par an</b> . Compte tenu des fuites et des besoins en eau du service (purges du réseau, poteaux incendie, lavages des réservoirs,...), <b>le rendement du réseau est de 80% en 2016</b> (il était de 70% en 2015).
<b>PRIX 170,95 € pour 120 m<sup>3</sup></b>	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m <sup>3</sup> consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m <sup>3</sup> payera 170,95 € (sur la base du tarif du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, toutes taxes comprises). Soit en moyenne, 1,42 €/ m <sup>3</sup> , <b>tarif identique à celui de 2015</b> . Sur ce montant, 79% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 21%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, décide, à l'unanimité d'approuver ce rapport.

### 3- Rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Conformément aux dispositions prévues par le Code Général des Collectivité Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture du rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement, qui peut se résumer de la manière suivante :

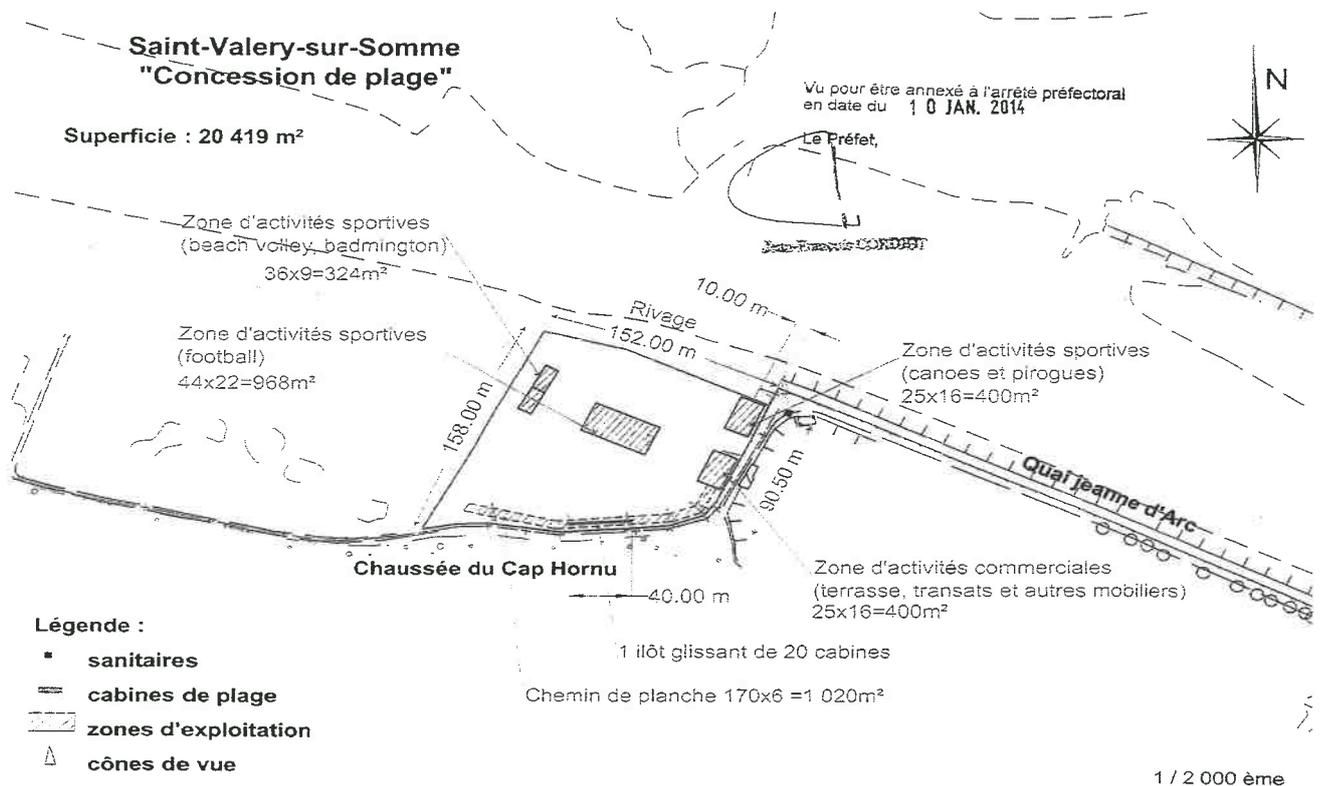
## Exercice 2016

<b>ORGANISATION communale</b>	Le service d'assainissement est organisé par la commune.
<b>EXPLOITATION En régie avec une prestation de services</b>	La société VEOLIA EAU est titulaire d'un contrat de prestation de services pour l'entretien des ouvrages et la tenue d'une permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
<b>COLLECTE DES EAUX USEES Un réseau d'environ 24 km</b>	Le réseau est composé d'environ 24 km de collecteurs, 2 postes de refoulement principaux, 13 postes de refoulement secondaires et 19 mini-postes de refoulement.
<b>EPURATION 1 station</b>	Les eaux sont traitées par la Station d'Épuration de SAINT VALERY SUR SOMME. La capacité nominale de la station d'épuration est de 8 330 équivalents habitants. Le rejet de l'eau traitée se fait dans le Contre fossé Somme.
<b>PRIX 272,32 € pour 120 m<sup>3</sup></b>	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m <sup>3</sup> consommé. Au total, un abonné domestique consommant 120 m <sup>3</sup> payera 272,32 € (sur la base du tarif du 1 <sup>er</sup> janvier 2016, toutes taxes comprises). Soit en moyenne, 2,27 €/ m <sup>3</sup> . Sur ce montant, 88% reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 12%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et toutes précisions utiles ayant été données, décide, à l'unanimité d'approuver ce rapport.

### 4- Sous-traités d'exploitation de la plage naturelle – délégation de service public

Monsieur le Maire expose que le cahier des charges du contrat de concession de plage prévoit que si la commune n'exploite pas elle-même en régie, les activités de l'exploitation doivent être, conformément à la loi et à la réglementation en vigueur, déléguées à un tiers dans le cadre d'une convention de délégation de service public passée après respect des mesures de publicité et de mise en concurrence prévues par les dispositions des articles L1411-1 et suivants du CGCT.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (2 abstentions : Mme Deher et M. Courtois)

- Approuve le principe de la délégation de service public pour l'exploitation d'une zone d'activité commerciale de 400m<sup>2</sup> (16m x 25m) : terrasse de la buvette de la plage et transats et une zone d'activités sportives destinée aux canoës et pirogues de 400m<sup>2</sup> (16m x 25m),
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence pour la délégation de service public pour l'exploitation de la zone d'activité commerciale et la zone d'activités sportives, et à accomplir tous les actes nécessaires à l'accomplissement de ladite procédure , pour la période du 31/01/2018 au 30/01/2021 soit 3 ans.

### 5- Tableau des voiries communales

Monsieur le Maire rappelle que les longueurs de voirie communale font parties des justificatifs pris en compte dans le calcul de la répartition de la dotation globale de fonctionnement. Afin de prendre officiellement en compte dans le tableau des voiries communales de la commune l'ensemble des voiries existantes, il faut délibérer avant la fin d'année 2017 pour intégrer environ 10 km de nouvelles voiries non encore intégrés officiellement dans le tableau en question.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière

Considérant que le tableau des voiries de la commune de Saint-Valery-sur-Somme tel qu'il existe actuellement a été fixé par le conseil municipal en date du 2 juin 2009,

Considérant que de nouveaux quartiers ont été créés depuis 2009 à Saint-Valery-sur-Somme, quartiers desservis par des voiries neuves

Après présentation du nouveau tableau et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter définitivement le tableau de classement unique des voies communales ci-annexé.



## Tableau de classement unique des voies communales

DEPARTEMENT de la  
SOMME  
COMMUNE de SAINT-  
VALÉRY-SUR-SOMME

A - VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN  
B - VOIES COMMUNALES à caractère de RUE  
C - VOIES COMMUNALES à caractère de PLACE PUBLIQUE  
D - VOIES NON COMMUNALES

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur en mètre	Largeur moyenne	Date de classement
<b>A - VOIES COMMUNALES à caractère de CHEMIN</b>					
2	De Saint-Valéry à Arrest par Drancourt	de la RD48 à Drancourt	876	5	19/06/1964
8	De Ribeaupville au Mollenelle	de la RD48 au Mollenelle	1448	6	19/06/1964
3	De Saint-Valéry à Estreboeuf	de la rue des Bois à la route des Canadiens	1264	6	19/06/1964
7	De la Ferté à Pendé	de la rue Saint Pierre prolongée à la RD2	1100	4	19/06/1964
			4688	m	
<b>B - VOIES COMMUNALES à caractère de RUE</b>					
	Allée de l'Armoise	de la rue de Neuville à la fin d'agglomération	557	5	
	Allée des Salicornes	de la route de Ribeaupville à l'allée de l'Armoise	550	7	
	Allée du Lilas de la Mer	de l'allée des Salicornes en impasse	260	7	
	Avenue Carnot	de la route d'Abbeville à chemin du halage rive gauche	334	4	
	Avenue de la République	de la rue du docteur Fernand Léger à la rue du puits salé	104	7,5	12/06/1964
	Avenue du Général Leclerc	de la rue de Battle à l'avenue Romain Michel	346	4	
	Avenue Romain Michel	de la rue du chantier à la route d'Abbeville	300	7	31/03/2011
	Chemin de la Chapelle	du chemin de la Fosse à la rue de la Chapelle	241	3	
	Chemin de la Fosse	de la place de l'Ermitage à la chaussée du Cap Hornu	363	2,9	
	Chemin des Moulins	de la rue des moulins à la rue de Neuville	264	5	
	Chemin des Sables	de la rue des bois à la fin du chemin	69	3	
	Chemin de la Sablière	de la rue des Processions à la route d'Eu	424	5	12/06/1964
	Cité Chopin	de la rue de Neuville en impasse	34	2	
	Digue du Nord	du Quai Jules Verne à la dernière habitation	140	3	
	Ferme de Rossigny	de la RD48 à la RD940	343	3,3	
	Impasse des Champs Verts	de la rue des Champs Verts en impasse	104	3	
	Impasse des Siffleurs	de la rue des Souchers en impasse	34	6	16/03/2017
	Impasse Saint-Pierre	de la rue Saint-Pierre en impasse	68	4	
	Passage Hesdin	du quai Perrée à la rue Prosper Ravin	56	3	12/06/1964
	Parking des écoles	de la rue Prosper Ravin en impasse	144	4	
	Parking des Corderies	de la rue Saint Pierre en impasse	290	4	
	Quai Blavat	du quai Perrée à la palce des Pilotes	688	3,5	
	Quai de l'Amiral Courbet	de la place des Pilotes au quai Jeanne d'Arc	480	6	
	Quai du Romerel	de la place des Pilotes à la rue Jules Brulé	480	6	31/03/2011
	Quai Jeanne d'Arc	du quai de l'Amiral Courbet a la chaussée du Cap Hornu	491	6	22/11/2011
	Quai Jules Verne	de la route d'Abbeville à la fin d'agglomération	764	6	31/03/2011
	Quai Lejoille	de la rue du Chantier au Quai Blavat	350	7	
	Quai Perrée	de la rue de la Ferté au quai Lejoille	176	6	
	Quai Violette	de la place des Pilotes à la rue Jules Gaffé	122	4	12/06/1964
	Route d'Abbeville	de l'avenue Romain Michel à la sortie de l'agglomération	554	6	
	Route d'Eu	de la place de la Croix l'Abbé à la sortie d'agglomération	535	7	31/03/2011
	Route du Cap Hornu	de la route d'Eu au Cap Hornu	1134	5	
	Route de Ribeaupville	de la rue du moulin à huile à la sortie d'agglomération	897	5	12/06/1964
	Rue Anguier du Peuple	de la rue du Chantier à la rue du docteur Prosper Ravin	333	4,8	12/06/1964
	Rue Au Feurre	de la rue de l'Abbaye à la rue Saint Nicolas	153	5	12/06/1964
	Rue Aux Loups	de la ruelle aux Loups en impasse	125	3,8	12/06/1964
	Rue Basse des Remparts	de la rue Jean Aclouque à la rue Saint Nicolas	178	5	12/06/1964
	Rue Brandt	de la rue de Ponthieu à la rue Rouault	56	4	
	Rue Braquaval	de la rue du Beffroi à la place du Marechal Joffre	42	3	12/06/1964
	Rue Cavee Levesque	de la RD940 à la rue du Chantier	771	7	31/03/2011
	Rue d'Argoules	de la rue du docteur Prosper Ravin à la rue des Moulins	262	5	12/06/1964
	Rue de Battle	de l'avenue du Général Leclerc à la rue du Chantier	58	4	
	Rue de Beauchamps	de la place de la Croix l'Abbé à la sortie d'agglomération	1111	6	31/03/2011
	Rue de l'Abbaye	de la place de l'Ermitage à la rue au feurre	427	6	12/06/1964
	Rue de l'Amboise	de la RD3 à la VC 8 vers Ribeaupville	294	3,8	
	Rue de l'Echaux	de la rue du puits salé à la rue de Ponthieu	99	4	12/06/1964
	Rue de l'Entrepot	du quai Perrée à la rue Anguier du Peuple	54	2,8	12/06/1964
	Rue de l'Ermitage	de la place de l'Ermitage à la place Saint Benoît	93	4	12/06/1964
	Rue de la Chapelle	de la rue des processions à la Chapelle des Marins	351	4,3	
	Rue de la Chausséette	de la RD48 en impasse	230	4	
	Rue de la Croix l'Abbe	de la place de la Croix l'Abbé à la rue Saint-Pierre	717	6	12/06/1964
	Rue de la Ferté	de la place des Pilotes au quai Perrée	399	3,5	
	Rue de la Garenne	de la route d'Eu à la rue de Beauchamps	370	4,3	12/06/1964
	Rue de la Mare Bouchée	de la rue Brandt à l'Avenue de la République	75	2	12/06/1964
	Rue de la Porte de Nevers	de la place Saint Martin au quai du Romerel	91	8	12/06/1964
	Rue de la Porte Guillaume	de la rue de l'Abbaye à la rue du Beffroi	105	2	

Rue de Neuville	de la rue Jules Brulé à l'allée de l'Armoise	1093	5	12/06/1964
Rue de Ponthieu	de la place Saint Martin à la rue des Fossés	158	6	12/06/1964
Rue de Rossigny	de la rue de la Croix l'Abbé à la rue Saint Pierre prolongée	392	3	12/06/1964
Rue des Bateliers	de la rue Roche Madone au sentier du Calvaire	61	4,25	12/06/1964
Rue des Bergeronnettes	de la rue des Martinets en impasse	42	5	
Rue des Bleuets	de la rue des Coquelicots en impasse	73	4,5	27/07/2015
Rue des Bois	de la RD48 à la sortie d'agglomération	700	4	12/06/1964
Rue des Bouvreuils	de la rue des Martinets à la rue des Martinets	214	6	
Rue des Canadiens	de la rue de Beauchamps à la sortie de l'agglomération	716	4	
Rue des Champs Verts	de la rue de la Croix l'Abbé à la rue de Rossigny	223	3	12/06/1964
Rue des Chardonnerets	de la rue des Martinets à la rue des Martinets	248	7	
Rue des Colverts	de la rue de Beauchamps à la rue des Canadiens	92	6	
Rue des Coquelicots	de la rue de Rossigny en impasse	140	4	27/07/2015
Rue des Corderies	de la rue Saint Pierre à la rue Saint Pierre	298	6,2	12/06/1964
Rue des Courlis	de la rue des colverts en impasse	368	6	16/03/2017
Rue des écoliers	de la rue Jules Gaffé à la rue des moulins	105	3	
Rue des Fauvettes	de la rue du Soleil Levant en impasse	73	4,8	
Rue des Fossés	de la rue de Ponthieu à la rue basse des remparts	156	3	12/06/1964
Rue des Granges	du quai Violette en impasse	46	3	12/06/1964
Rue des Genets	de la rue des Coquelicots en impasse	49	4,5	27/07/2015
Rue des Martinets	de la rue du Soleil Levant à la rue du Soleil Levant	726	6	
Rue des Mésanges	de la rue des Martinets en impasse	190	5,4	
Rue des Moines	de la rue des Processions à la place de la Croix l'Abbé	231	5	12/06/1964
Rue des Moulins	du chemin des Moulins à la rue de la Ferté	406	6	12/06/1964
Rue des Pilotes	de la rue des Moulins à la rue de la Ferté	113	5	12/06/1964
Rue des Pinsons	de la rue des Martinets en impasse	165	5,5	
Rue des Pluviers	de la rue de Beauchamps à la rue des Courlis	108	7	26/02/2016
Rue des Processions	de la rue de l'Abbaye à la route d'Eu	533	4	12/06/1964
Rue des Sarcelles	de la rue des Colverts à la rue des Courlis	117	6	26/02/2016
Rue des Souchets	de la rue des Courlis à la rue de Beauchamps	115	6	16/03/2017
Rue du Beffroi	de la place Saint Martin à la rue de la porte Guillaume	126	7	12/06/1964
Rue du Castel	de la rue de la porte Guillaume le Conquérant à la rue du Quesnoy	90	5	12/06/1964
Rue du Chantier	de la rue cavée Levesque au Quai Lejoille	414	7	31/03/2011
Rue du Commandant Jules Lephay	de la rue Jules Brulé à la place du jeu de battoir	25	4,4	12/06/1964
Rue du Comte Robert	de la rue du puits salé à la rue de Ponthieu	98	4	12/06/1964
Rue du Docteur Fernand Leger	de la rue Jean Acloque à la rue Jules Brulé	167	6	31/03/2011
Rue du Docteur Lomier	du quai du Romerel au quai de l'Amiral Courbet	57	5,7	12/06/1964
Rue du Docteur Prosper Ravin	de la rue d'Argoules à la rue Anguier du Peuple	241	6	12/06/1964
Rue du Haut	de la RD48 à la rue des bois	200	4,5	12/06/1964
Rue du Mollenel	de la RD940 à la rue de l'Armoise	196	3,8	
Rue du Mont Rôti	de la rue Saint Nicolas à la place de la Croix l'Abbé	341	3	12/06/1964
Rue du Moulin à Huile	de la rue Saint Pierre à la rue de Neuville	291	3	
Rue du Port Salut	de la rue de la Ferté à la place Guillaume le Conquérant	32	4,8	12/06/1964
Rue du Puits Salé	de l'avenue de la république à la rue de la Porte de Nevers	138	4	12/06/1964
Rue du Quesnoy	de la rue de la porte de Guillaume à la rue des fossés	147	3	12/06/1964
Rue du Soleil Couchant	de la rue de Beauchamps en impasse	160	5	
Rue du Soleil Levant	de la rue du Chantier à la RD940	522	5,3	12/06/1964
Rue du Tivoli	de la rue des moulins à la rue Saint-Pierre	85	4	
Rue Gauthier	de la rue Jean de Baillieu à la rue du Quesnoy	41	3	12/06/1964
Rue Gilbert Gauthé	de la rue cavée Levesque à la rue de Neuville	445	5	
Rue Guinguette	de la rue de la Croix l'Abbé à la rue de Neuville	239	5,6	
Rue Haute des Remparts	de la rue Saint Nicolas à la rue de l'Abbaye	168	2	12/06/1964
Rue Jean Acloque	de la place de la croix l'Abbé à la rue du Docteur Fernand Leger	498	7	31/03/2011
Rue Jean de Baillieu	de la place du Marechal Joffre à la rue du beffroi	70	4	12/06/1964
Rue Jean de Poutrincourt	du quai Blavet à la rue d'Argoules	66	4	12/06/1964
Rue Jules Brulé	de la place du Jeu de Battoir au quai du Romerel	179	6	31/03/2011
Rue Jules Ferry	du quai du Romerel au quai de l'Amiral Courbet	58	5	12/06/1964
Rue Jules Gaffé	de la rue Saint Augustin au quai Violette	351	4	12/06/1964
Rue Pasteur	du quai Romerel au quai de l'Amiral Courbet	60	3	12/06/1964
Rue Pierre Marchand	du quai Blavet à la rue de la Ferté	32	2,6	12/06/1964
Rue Questive	de la rue du puits salé à la rue de Ponthieu	111	5	12/06/1964
Rue Roche Madone	du quai Violette à la rue des pilotes	68	3	12/06/1964
Rue Rouault	de la rue Brandt à la rue du Comte Robert	38	4	12/06/1964
Rue Saint Augustin	de la rue de Neuville à la rue des Moulins	380	7	12/06/1964
Rue Saint Nicolas	de la rue de l'Abbaye à la rue Basse des remparts	197	5	12/06/1964
Rue Saint Pierre	de la rue Prosper Ravin à la rue Saint Pierre prolongée	912	4,5	12/06/1964
Rue Saint Pierre Prolongee	de la rue Saint Pierre à la fin d'agglomération	469	4,5	
Ruelle Aux Loups	de la rue Jean Acloque à la rue de la Croix l'Abbé	337	4	12/06/1964
Ruelle de la Brasserie Devisse	de la rue du Chantier en impasse	88	4	
Ruelle des matelots	de la rue Jules Gaffé au quai Violette	24	1,3	
Ruelle Devisse	du quai Blavet à la rue de la Ferté	20	1,5	12/06/1964
Ruelle du Tiers Etat	de la rue Anguier du Peuple à la rue Saint Pierre	366	1,8	12/06/1964
Ruelle Guillot	du quai Blavet à la rue de la Ferté	18	1,5	
Sentier du Calvaire	de la rue des granges à la rue des moulins	143	2,2	12/06/1964
		34749	m	

**C - VOIES COMMUNALES à caractère de PLACE PUBLIQUE**

	Place Adrien Huguët	entre la rue Saint Pierre et la rue d'Argoules	210	30/05/1964
	Place Alphonse Pierru	entre la rue de la Ferté et le quai Blavet	320	
	Place de l'Ermitage	entre la rue de l'Ermitage et la rue de l'Abbaye	1600	
	Place de la Croix l'Abbe	entre la rue de Beauchamps et la rue Jean Aclocque	3520	30/05/1964
	Place de la Gare	entre la rue du Chantier et l'avenue du Général Leclerc	1920	
	Place des Pilotes	entre la quai du Romereil et le quai de l'Amiral Courbet	2000	30/05/1964
	Place du Jeu de Battoir	entre la rue Jules Brulé et la rue du Commandant Lephay	2100	30/05/1964
	Place du Maréchal Foch	entre la rue du puits salé et l'avenue de la République	416	30/05/1964
	Place du Maréchal Joffre	entre la rue de Ponthieu et la rue Jean de Bailleul	660	30/05/1964
	Place du Soleil Levant	à coté de la rue du Soleil Levant	298	
	Place Guillaume le Conquerant	entre la rue de la Ferté et le quai Blavet	580	
	Place Parmentier	entre la rue des Pilotes et la rue des Moulins	135	
	Place Saint Benoit	entre la rue de l'Ermitage et la rue des Processions	420	
	Place Saint Martin	entre la rue du puits salé et la rue de Ponthieu	2000	30/05/1964
	Square de Battle	entre la rue de Battle et la rue du Chantier	2280	
	Square d'Herstelle	entre la route d'Abbeville et l'avenue du Général Leclerc	250	
	Square Edgar Degas	entre la rue de l'Abbaye et la rue de l'Ermitage	841	
			<b>19550</b>	m <sup>2</sup>

**D - VOIES NON COMMUNALES**

DPM	Chaussée du Cap-Hornu	du quai Jeanne d'Arc au Cap Hornu		
DPM	Digue du Nord	de la dernière habitation en impasse		
CD	Route de Gamaches RD 48	de Estreboeuf à Saint-Valery		

A + B **39437** m

### 6-Déclassement du chemin communal n°7 dans le domaine privé de la commune

Le Département de la Somme a réalisé les travaux d'aménagement du giratoire RD 940/RD 2 (dit de Pendé) et aujourd'hui doit encore régulariser les acquisitions et échanges de terrains.

Afin de régulariser la situation avec la commune de Saint-Valery-sur-Somme, le Département attend une décision de déclassement du chemin communal n°7 dans le domaine privé de la commune.

Une fois le déclassement prononcé, le Département pourra acheter à la commune de Saint-Valery-sur-Somme les emprises AT 228 et AT 227 constituant en partie le chemin n°7 ; ces 2 parcelles serviront de base d'échange avec les emprises AT 222 et AT 224 (emprise du nouveau chemin).

A terme le Département de la Somme sera propriétaire de la nouvelle voie ; la cession des emprises la constituant vous sera rétrocédée au prix de l'euro symbolique.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de déclasser le chemin communal n°7 dans le domaine privé de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire à céder au Département les parcelles AT 228 et AT227 en échange des emprises AT 222 et AT 224,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes utiles à la mise en place de la délibération.

### 7- Port de plaisance

Vu la convention du 27 mars 1987, par laquelle la commune de Saint-Valery-sur-Somme met à disposition de l'Association « Sport Nautique Valéricain » les zones et équipements du port de plaisance pour une durée de 30 ans,

Vu l'avenant n°1 en date du 28 novembre 2006, établissant l'inventaire des travaux réalisés depuis 1987, et convenant de la répartition et du financement des travaux,

Vu l'avenant n°2 en date du 4 septembre 2008, établissant la liste des nouveaux travaux effectués ainsi que la répartition des financements,

Vu l'avenant n°3 en date du 30 juin 2012 établissant les nouveaux travaux effectués ainsi que la répartition des financements,

Vu l'avenant n°4 en date 16 mars 2017 fixant une prolongation à la convention initiale jusqu'au 31 décembre 2017

Considérant que la Commune souhaite disposer du temps nécessaire pour étudier et définir le futur mode de gestion du port de plaisance, il convient de prolonger la convention actuelle jusqu'au 30 juin 2018.

Le Conseil Municipal,

Toutes les précisions voulues lui ayant été communiquées et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention du 27 mars 1987 relative à la mise à disposition des zones et équipement du port de plaisance de Saint-Valery-sur-Somme avec l'Association du Sport Nautique Valéricain, fixant la durée de la convention au 30 juin 2018.

#### **8- Contrat d'assurance des risques statutaires**

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-522 du 14 mars 1986.

Il expose que, à l'issue de la procédure négociée, après analyse et avis de la Commission d'Appel d'Offres du Centre de Gestion, le marché a été attribué à CNP Assurances qui a, par l'intermédiaire de SOFAXIS, présenté l'offre économiquement la plus avantageuse dans le cadre mutualisé de ce contrat.

Celle-ci propose à la collectivité l'offre suivante :

Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2021

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

Décès + accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + longue maladie + maladie de longue durée + maternité + paternité + adoption + maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245

Taux : 6,53 %

Base de couverture : Régime indemnitaire + NBI

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public**

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

Taux : 0,95%

Base de couverture : Régime indemnitaire + NBI

L'offre présentée comprend, notamment, les prestations suivantes :

- Possibilité pour la collectivité de résilier le contrat au 31 décembre de chaque année après avoir respecté un préavis de 4 mois
- Prise en charge des frais médicaux suivant l'annexe 2 de la circulaire FP3 n°012808 du 13 mars 2006 sans restriction,
- La composition de l'assiette de cotisation est libre, elle est composée au minimum du traitement indiciaire brut et de nouvelle bonification indiciaire,
- La compagnie d'assurance respectera la décision de l'autorité territoriale : il s'engage à tenir compte de la décision énoncée dans l'arrêté pris par la collectivité,
- Les délais de déclaration des sinistres sont portés à 120 jours à compter du jour où la collectivité a eu connaissance du sinistre,
- Pour les agents affiliés à la CNRACL et conformément au décret n°2011-1245 du 5 octobre 2011, les prestations maladie ordinaire, congés longue durée et longue maladie, sont maintenues à demi-traitement, pour tous les agents en attente d'une décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite,
- Le contrat d'assurance prend en charge immédiatement les agents transférés d'une autre collectivité. Les agents transférés en arrêt maladie seront pris en charge à leur reprise effective de leur activité,
- Des services associés : interlocuteur unique, production de statistiques sinistres, gestion dématérialisée des prestations, tiers payant des frais médicaux, contrôles médicaux expertise pour les accidents du travail/maladie professionnelle/maladie, assistance technique et juridique, prévention, accompagnement psychologique, accompagnement au retour à l'emploi, reclassement, recours contre tiers...

L'adhésion à ce contrat groupe étant facultative, il appartient désormais à l'organe délibérant de décider d'y adhérer et de m'autoriser à signer les conventions en résultant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et pour une période de 4 ans, au contrat de groupe d'assurance statutaire conclu par le Centre de Gestion avec CNP Assurances ayant pour courtier la Société SOFAXIS, la garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-522 du 14 mars 1986 selon les modalités suivantes :

Caractéristiques du contrat : Contrat en capitalisation

Durée du contrat : 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2021

**Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL**

Risques garantis :

Décès + accident de service et maladie imputable au service + maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) + longue maladie + maladie de longue durée + maternité + paternité + adoption + maintien du demi-traitement sur la base du décret 2011-1245

Taux : 6,53 %

Base de couverture : Régime indemnitaire + NBI

**Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et contractuels de droit public**

Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre :

Accident de service et maladie imputable au service + Maladie ordinaire (franchise 10 jours fermes par arrêt) +  
Grave maladie + Maternité + Paternité + Adoption

Taux : 0,95%

Base de couverture : Régime indemnitaire + NBI

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésion en résultant.

### 9- Proposition de tarifications soumise par le délégataire du camping municipal

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal, les propositions qu'il a reçues du gestionnaire du camping, concernant les tarifs pour l'année 2018.

## **TARIF 2018 LOISIRS**

(Toutes taxes comprises dont TVA 10%)

Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes

Réservé exclusivement aux anciens clients du Camping Municipal.

**FORFAIT long séjour saisonnier pour l'occupation temporaire d'un emplacement du 31 mars au 1<sup>er</sup> Novembre quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.**

DESCRIPTIF	REGLEMENT
<b><u>FORFAIT LOISIRS NOMINATIF 3 PERSONNES</u></b>	<b>2032 €</b>
<b>1 emplacement standard de 95 m<sup>2</sup> environ comprenant :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- 1 branchement électrique 6 ampères</li><li>- douches et eau chaude comprises</li><li>- la caravane et la voiture</li></ul> <b><u>(La sous-location est exclue et interdite)</u></b>	<b><u>Le règlement du forfait doit être soldé en totalité pour le 31/08</u></b>

### LES OPTIONS

- par installation supplémentaire (2<sup>ème</sup> caravane) : 190 €

**TARIF 2018 LIBERTE**  
 (Toutes taxes comprises dont TVA 10%)  
 Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes

**FORFAIT long séjour saisonnier pour l'occupation temporaire d'un emplacement du 31 mars au 1er novembre quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.**

DESCRIPTIF	REGLEMENT
<b><u>FORFAIT LIBERTE</u></b>	
<b>1 emplacement standard de 95 m<sup>2</sup> environ comprenant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 branchement électrique 6 ampères</li> <li>- Douches et eau chaude comprises</li> <li>- La caravane et la voiture</li> <li>- Pour un nombre indéterminé de personnes  <u>(La sous-location est exclue et interdite)</u></li> </ul>	<p><b>2658 €</b></p> <p><u>Le règlement du forfait doit être soldé en totalité pour le</u>  <b><u>31/08</u></b></p>

**LES OPTIONS**

- Par installation supplémentaire (2<sup>ème</sup> caravane) : **190 €**

**TARIF 2018 LIBERTE GRAND CONFORT**  
 (Toutes taxes comprises dont TVA 10%)  
 Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes

**FORFAIT long séjour saisonnier pour l'occupation temporaire d'un emplacement du 31 mars au 1er Novembre quelle que soit la date d'arrivée ou de départ.**

DESCRIPTIF	REGLEMENT
<b><u>FORFAIT LIBERTE GRAND CONFORT</u></b>	
<b>1 emplacement de 120 m<sup>2</sup> environ comprenant :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le raccordement au tout à l'égout</li> <li>- 1 arrivée d'eau potable individuelle</li> <li>- 1 branchement électrique 10 ampères</li> <li>- Le mobil- home et la voiture</li> <li>- Pour un nombre indéterminé de personnes  <u>(La sous-location est strictement interdite)</u></li> </ul>	<p><b>3160 €</b></p> <p><u>Le règlement du forfait doit être soldé en totalité pour le 31/08</u></p>

## TARIFS LOCATION 2018

(Toutes taxes comprises dont TVA 10%, Tarifs susceptibles d'évoluer en fonction des taxes  
(Les prix sont indiqués en Euros)

### OUVERTURE du 31 Mars au 1<sup>er</sup> Novembre midi

Dates	Mobil Home maxi 2 Couchages à la nuit	Mobil Home maxi 4 Couchages à la nuit	Mobil Home maxi 6 Couchages à la nuit	Mobil Home 2 Couchages Semaine Samedi/Samedi	Mobil Home 4 Couchages Semaine Samedi/Samedi	Mobil Home 6 Couchages Semaine Samedi/Samedi
31/03 au 13/04 inclus	73	91	107	245	308	413
14/04 au 29/06 inclus	73	91	107	294	364	469
30/06 au 06/07 inclus	84	104	120	378	462	574
07/07 au 27/07 inclus*	84	104	120	560	693	791
28/07 au 17/08 inclus*	84	106	125	588	742	861
18/08 au 24/08 inclus*	84	104	120	560	693	791
25/08 au 31/08 inclus	84	104	120	462	581	686
01/09 au 14/09 inclus	73	91	107	294	364	469
15/09 au 31/10 inclus	65	80	97	245	308	413

En Juillet/Aout les réservations à la semaine du samedi au samedi sont privilégiées  
15 % sur la deuxième semaine et plus si location consécutive

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- Décide de valider les propositions de tarification du gestionnaire du camping municipal, telles qu'annexées à la présente
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche afin de concourir à l'exécution de la présente délibération

### 10- Reversement de l'excédent du camping

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, il convient de valider le reversement d'une partie de l'excédent du budget annexe du camping sur le budget principal, et ce conformément aux prévisions budgétaires de l'exercice 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à reverser une partie de l'excédent du budget annexe de 81 700 euros sur le budget principal.

### 11- Crèche « Les P'tits Mousses » : subvention 2018

Afin de répondre favorablement à la demande de Mme CARBONNIER, Présidente des P'tits Mousses, de percevoir leur subvention de fonctionnement en tout début de l'année 2018, Monsieur le Maire propose de verser sur la journée complémentaire 2017 la somme de 50 000 € correspondant à la subvention 2018, décision conforme à l'avenant 2 à la convention validée le 7 décembre 2015.

Toutes les explications lui ayant été communiquées, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à verser une subvention de fonctionnement de 50 000 € à la crèche « Les P'tits Mousses »

Monsieur le Maire propose que la demande de financement supplémentaire de la crèche « les P'tits Mousses » sera étudiée à l'occasion du vote du budget primitif 2018 et en particulier au moment de la fixation des subventions aux associations.

## 12- Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme : compensation, fonds de concours et délibération modificative correspondante

Dans un premier temps, Monsieur le Maire informe que la compensation financière prévue au budget primitif 2017 en reversement à la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme est égale au montant validé par la Commission Locale d'évaluation des charges transférées réunies le 11 septembre dernier, soit 1 011 515 €.

Dans un second temps, Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme a la possibilité de demander un fonds de concours aux Communes membres dans les conditions d'autorisation de versement définies par la loi du 13 août 2004 (article 186 et article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales) qui modifie la loi du 12 juillet 1999. Cette procédure permettra de reverser à la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme la somme de 74 423 € reçue de l'Etat au titre du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et communales (FPIC), qui dans le pacte financier de la CABS avait été prévu de revenir à l'EPCL.

Ce fonds de concours est destiné à financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, il peut être versé entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement au chapitre 204 – article 2041 dans le budget communal et doit être amorti.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve le versement d'un fonds de concours voirie à la Communauté d'Agglomération de la Baie de Somme d'un montant de 74 423 €, montant équivalent au FPIC perçue par la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à l'application de la délibération.

Dans un troisième temps, Monsieur le Maire propose de délibérer sur une modification n°2 du Budget Primitif 2017 afin d'intégrer ce reversement. Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide d'inscrire :

En fonctionnement : dépenses : 023 : + 74500 €

Recettes : 7325 : + 74500 €

En investissement : dépenses 2041 : + 74500 €

Recettes : 021 : + 74500 €

## 13 – Terrain de football : demandes de subventions

Dans le cadre de la réhabilitation des vestiaires, des travaux sont également nécessaires autour du terrain afin que l'équipement soit aux normes de la Fédération Française de Football.

- Pour la sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : clôture pare-ballons

Coût de l'opération : 22 879 € HT

Demande d'aide FAFA : 11 400 € soit 49,9%

Participation de la commune : 11 479 € soit 50,1 %

- Pour la sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : clôture de l'installation
  - Coût de l'opération 9 552, 40 € HT
  - Demande d'aide FAFA : 4 700 € soit 49,2%
  - Participation de la commune : 4 852,40 € soit 50,8 %
  
- Pour la sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : main courante
  - Coût de l'opération : 5 619,45 € HT
  - Demande d'aide FAFA : 2 800 € soit 49,8%
  - Participation de la commune : 2 819,45 € soit 50,2 %
  
- Pour la sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : liaison protégée vestiaires – aire de jeu
  - Coût de l'opération : 16 551,50 € HT
  - Demande d'aide FAFA : 8 250 € soit 49,8%
  - Participation de la commune : 8 301,50 € soit 50,2 %
  
- Eclairage du terrain de football
  - Coût de l'opération 87 336,52 € HT
  - Financement FDE 80 : 32 321,38 € soit 37 %
  - Demande d'aide FAFA : 15 000 € soit 17,2 %
  - Participation de la commune : 40 015,14 € soit 45,8 %

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les demandes de subventions suivantes auprès de la Fédération Française de Football pour :
  - ✓ La sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : clôture pare-ballons
  - ✓ La sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : clôture de l'installation
  - ✓ La sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : main courante
  - ✓ La sécurisation d'une installation contribuant à un classement fédéral : liaison protégée vestiaires – aire de jeu
  - ✓ L'éclairage du terrain de football
  
- Accepte les montants HT de travaux comme énoncés ci-dessus,
- Sollicite la Fédération Française de Football pour son financement sur l'ensemble de ces dossiers au titre de la FAFA
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à la bonne exécution de cette délibération

#### **14 – Affectation en investissement de certaines dépenses de fonctionnement**

Monsieur le Maire explique que certaines dépenses notamment relatives à des illuminations de Noël doivent être affectées en investissement, ce qui suppose une délibération spécifique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'affecter en investissement les dépenses suivantes :

Factures	Montants € TTC
CAERA	6589,30
CGED	7047,18

### 15 – Désaffectation d'un bâtiment du Collège de la Baie de Somme à Saint-Valery-sur-Somme

Dans le cadre des travaux de restauration du Collège de la Baie de Somme, les salles de l'ancien bâtiment occupées par l'enseignement artistique ne sont maintenant plus utilisées. A ce titre, le Président du Conseil Départemental de la Somme a saisi la Préfecture de la Somme pour recueillir l'avis du Préfet sur la désaffectation du bâtiment.

Conformément à la réglementation en vigueur, le Préfet a saisi le directeur des services départementaux de l'éducation nationale de la Somme qui a émis un avis favorable à la requête du Département.

La décision de désaffectation des locaux scolaires est de la responsabilité du maire et de son conseil municipal et doit être justifiée au regard des nécessités de fonctionnement du service public de l'enseignement et de ses besoins. Une délibération du conseil municipal doit donc être prise.

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Confirme que les locaux rue St Pierre en face du Collège de la Baie de Somme ne sont plus utilisés pour l'enseignement et que compte tenu des restructurations du Collège de la Baie de Somme, cet établissement n'en aura plus besoin,
- Autorise la désaffectation de ces locaux
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces utiles à la bonne exécution de cette délibération

### 16 – Dénomination de nouvelles voiries

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de définir les noms de nouvelles voies en impasses prévues dans le nouveau lotissement qui prolongera les Champs Vert.

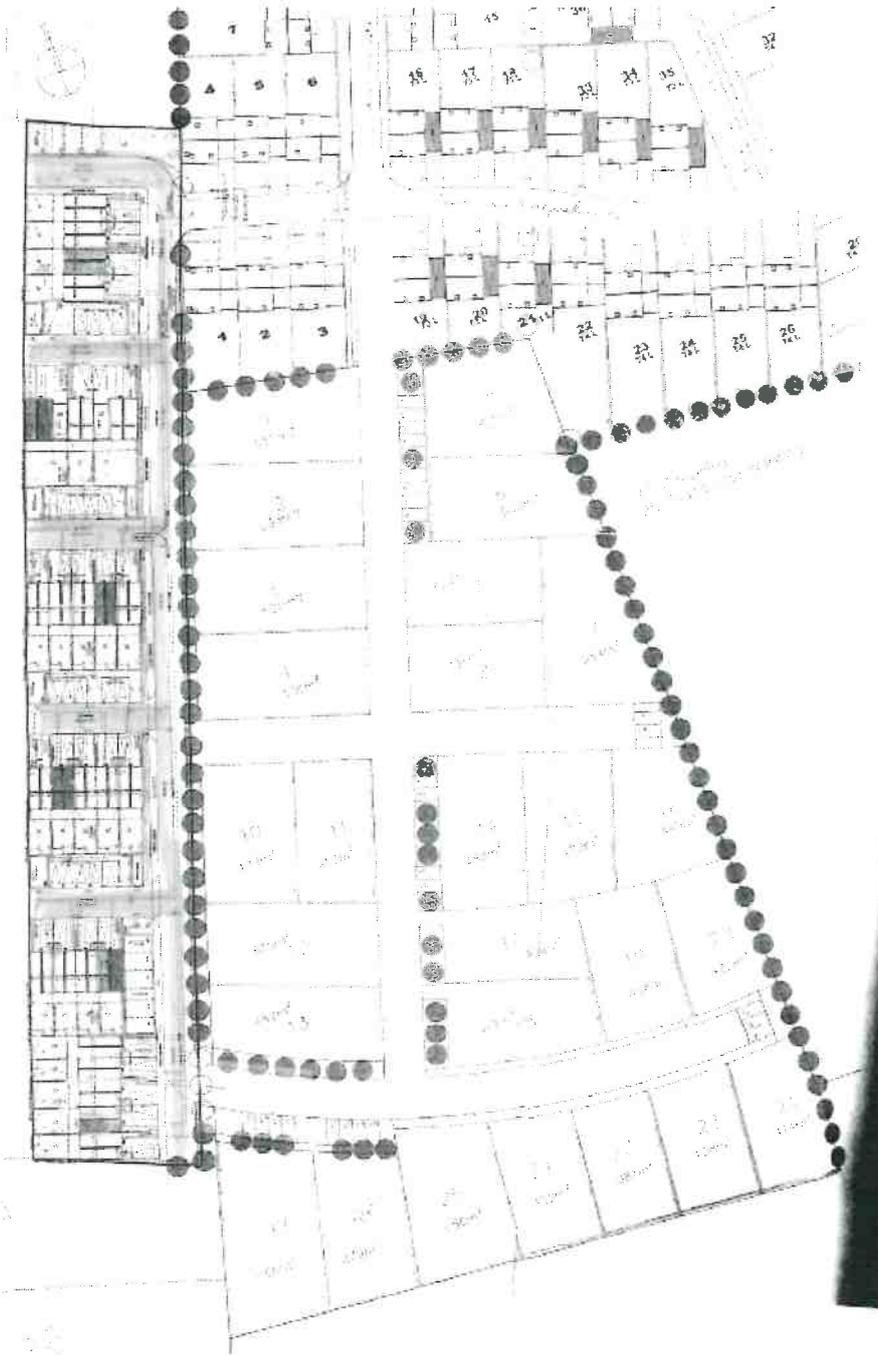
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures propres à assurer la commodité de la circulation et que l'apposition sur les façades des maisons de plaques indicatives du nom des rues et places publiques s'inscrit au nombre de ces mesures,

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de trouver et d'arrêter cinq dénominations de voie.

Monsieur le Maire propose de nommer ces voies

- Impasse des Lotiers
- Impasse des Pâquerettes
- Impasse des Boutons d'Or
- Impasse des Mauves
- Impasse des Cornouillers



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de baptiser ces voies de la manière suivante et selon le plan ci-après :

- ✓ Impasse des Lotiers
- ✓ Impasse des Pâquerettes
- ✓ Impasse des Boutons d'Or
- ✓ Impasse des Mauves
- ✓ Impasse des Cornouillers

Les plaques précisant le nouveau nom de cette voirie seront installées dès que possible.

Aucune dénomination n'est admise que celle officiellement et régulièrement décidée par le conseil municipal.

L'apposition, à l'initiative des particuliers, de toute plaque conforme à cette dénomination est subordonnée à une autorisation de l'autorité municipale.

Les infractions à la présente délibération seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

### 17 – indemnités de conseil alloué au comptable chargé des fonctions de Receveur des communes

Le Conseil Municipal

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel de 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide, à l'unanimité des présents,

- De demander le concours de Monsieur Frédéric FORGET, Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 16 décembre 1983
- De lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée sur les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur FORGET, Receveur municipal,
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Cette délibération sera valable pendant toute la durée des fonctions de l'intéressé sauf circonstances nécessitant une révision de cette indemnité.

### 18 – Création de postes – suppression de postes dans le cadre des avancements de grade

Monsieur le Maire propose de créer les postes, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, afin de permettre à certains agents communaux de changer de grade

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, l'unanimité des présents,

- Décide la création de 5 postes d'adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Décide la création d'1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- Décide la création d'1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
  
- De supprimer 5 postes d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- De supprimer 1 poste Adjoint territorial d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- De supprimer 1 poste d'Adjoint administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
  
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toutes démarches afin de concourir à l'exécution de la présente.

## 19 – Labellisation du territoire en Pays d'Art et d'Histoire

En 2017, le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire" représente un réseau national de 181 communes ou territoires labellisés : c'est le cas notamment des villes de Noyon ou Boulogne-sur-mer, et des pays d'art et d'histoire d'Amiens métropole, Saint-Omer ou Senlis-Ermenonville en région Hauts-de-France. Il s'agit d'un label attribué par le Ministère de la Culture et de la Communication suite à la présentation d'un dossier de candidature porté par une, ou plusieurs, collectivités locales. Le label "Ville ou Pays d'art et d'histoire" met la lumière sur l'engagement politique des collectivités "dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la qualité architecturale et du cadre de vie". Le label se fonde donc sur la qualité du patrimoine et de l'urbanisme de la collectivité ou du territoire. Le terme de patrimoine est considéré dans sa définition la plus large (patrimoine immobilier, mobilier, naturel, industriel, culturel et immatériel). Le projet comporte également un volet concernant l'avenir et le développement de la ville ou du territoire du point de vue urbanistique et du cadre de vie. Le label invite à un véritable changement de regard sur le territoire grâce aux actions de sensibilisation mises en place pour la population locale et à l'implication de cette dernière dans la valorisation et la connaissance de son lieu de vie.

Former un "Pays d'art et d'histoire" présente de nombreux avantages pour les communes du territoire :

- ✎ Développer les actions en faveur du patrimoine (visites, expositions, ateliers scolaires...);
- ✎ Augmenter l'attractivité culturelle et touristique du territoire grâce à l'image de marque du label national ;
- ✎ Travailler en partenariat et mutualiser les moyens techniques et humains pour développer l'offre culturelle et touristique au travers par exemple d'un service mutualisé dédié au patrimoine ;
- ✎ Former des guides-conférenciers professionnels sur le territoire ;
- ✎ Recevoir une assistance technique concernant les dossiers de conservation, restauration et de mise en valeur du patrimoine.

Par la signature d'une convention partenariale le 19 septembre 2016, sept communes (Abbeville, Argoules, Le Crotoy, Long, Rue, Saint-Riquier et Saint-Valery-sur-Somme), le Syndicat mixte baie de Somme trois vallées et deux sites patrimoniaux majeurs du territoire (le centre culturel de rencontre de l'abbaye royale de Saint-Riquier et l'abbaye de Valloires) ont déjà signifié leur volonté de travailler en partenariat pour l'obtention du label "Pays d'art et d'histoire". Le projet "Pays d'art et d'histoire Ponthieu – baie de Somme" est financé par le Syndicat mixte baie de Somme trois vallées et les sept communes ayant signé la convention de partenariat.

Aujourd'hui, la délimitation territoriale du futur Pays d'art et d'histoire "Ponthieu – baie de Somme" est à valider par la délibération favorable des 57 communes envisagées pour ce projet (voir carte en annexe). Les communes sont donc invitées à adhérer individuellement au projet de labellisation du territoire en "Pays d'art et d'histoire". Pour cela, elles doivent délibérer en faveur du projet, objet de la délibération suivante. Il s'agit d'une étape essentielle dans la procédure de candidature au label notamment pour la première phase qui détermine l'identité patrimoniale et politique du futur Pays d'art et d'histoire.

Considérant la richesse, la qualité et la diversité patrimoniale de la commune tant du point de vue de l'architecture et du mobilier remarquable que des patrimoines naturels et immatériels,

Considérant que l'obtention du label "Ville et Pays d'art et d'histoire" décerné par le Ministère de la Culture et de la Communication, serait bénéfique à la valorisation du cadre de vie de la commune,

Considérant le label "Ville et Pays d'art et d'histoire" comme un levier contribuant au développement économique, touristique et culturel du territoire,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

Le Conseil municipal,

- 1) S'ENGAGE dans le processus de labellisation du territoire en Pays d'art et d'histoire.
- 2) APPROUVE le partenariat entre les 57 communes du périmètre candidat au label Pays d'art et d'histoire afin d'organiser les modalités et les moyens administratifs, techniques et financiers permettant de mettre en œuvre le processus de candidature au label.
- 3) APPROUVE que la préparation et la réalisation du dossier de candidature au label "Pays d'art et d'histoire" soient confiées à la chargée de mission recrutée par le service Patrimoine de la ville d'Abbeville en partenariat avec le Syndicat mixte baie de Somme trois vallées. Le service Patrimoine de la ville d'Abbeville, en sa qualité de chef de projet, est autorisé à mener les différentes démarches administratives avec les institutions compétentes et les partenaires concernés, et ce en lien avec l'équipe du Syndicat mixte baie de Somme trois vallées.
- 4) DESIGNER Monsieur Bernard LEFEBVRE comme représentant et référent privilégié de la commune lors des échanges et réunion de travail avec les partenaires du projet pour la candidature au label "Pays d'art et d'histoire".

## 20 – Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard - Approbation des statuts

Au terme de la loi NOTRe, la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), devient, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, une compétence exclusive et obligatoire des EPCI à fiscalité propre.

La GEMAPI comprend 4 missions tirées de l'article L 211-7 du Code de l'Environnement définies aux alinéas 1°, 2°, 5°, 8° dudit article :

- 1°) l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- 2°) l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- 5°) la défense contre les inondations et contre la mer
- 8°) la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Le Syndicat Mixte, composé du Département de la Somme et des 18 communes du littoral, exerce déjà depuis de nombreuses années tout ou partie de ces missions, en particulier l'alinéa 5° dont la compétence lui a été transférée par les 18 communes membres, et l'alinéa 8° au travers d'une convention tripartite avec le Conservatoire du Littoral et le Département.

Au fil des années, le Syndicat Mixte s'est doté d'une expertise et de moyens qui l'ont amené à être sollicité pour porter la réalisation d'un Programme d'Actions de Prévention des Inondations actuellement en cours, représentant un budget de l'ordre de 40 M€.

Dans les modalités de transfert de la GEMAPI aux EPCI, la loi NOTRe a heureusement tenu compte que certains territoires s'étaient déjà organisés en mutualisant des moyens à l'échelle d'un périmètre cohérent, comme le littoral picard pour ce qui nous concerne. Les EPCI ont donc la possibilité de s'appuyer sur certaines structures existantes en transférant ou en déléguant, tout ou partie des missions de la GEMAPI. Dans le cas du Syndicat Mixte, c'est-à-dire avec la compétence « Défense contre les inondations et contre la mer » déjà transférée par les Communes au Syndicat Mixte, sans délibération contraire, le mécanisme de représentation/substitution s'applique, c'est-à-dire qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence est maintenue au

Syndicat Mixte, sur le périmètre des 18 Communes par continuité du transfert, et par conséquent les 3 EPCI littoraux concernés deviennent membres du Syndicat.

Bien qu'automatique, cette organisation ne peut se concevoir qu'aux conditions de définir clairement les modalités de fonctionnement et les moyens financiers mis en œuvre.

Pour ce qui concerne l'alinéa 8°, le Syndicat Mixte a sollicité le Préfet de Bassin afin d'être labellisé EPAGE, ce qui permettrait notamment de mener par délégation des actions pour le compte des EPCI et en particulier, dans le cadre d'un partenariat avec l'AMEVA et le futur PNR.

Dans ce cadre, différentes réunions d'informations ont été organisées par les services de l'Etat pour que les EPCI et les différents acteurs concernés définissent et décident de la meilleure organisation territoriale de la GEMAPI.

Lors de ces différentes réunions, tous les acteurs ont exprimé leur souhait d'une part que la protection des inondations puisse être toujours assurée à l'échelle de l'ensemble du littoral et non pas divisée par les limites administratives des EPCI et d'autre part, que les EPCI s'appuient sur les compétences du Syndicat Mixte.

Ces dernières semaines, des rencontres entre le Syndicat Mixte et les 3 EPCI ont permis de préciser les positions de chacun, que nous devons tous maintenant confirmer afin d'être prêt pour l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

Suite aux rencontres avec les 3 Présidents d'EPCI, le Bureau du Syndicat Mixte s'est réuni le 13 novembre 2017 et a acté le principe d'accepter d'assumer pour le compte des EPCI la compétence « PI » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, aux conditions suivantes :

- Exercice de la compétence par transfert et non délégation et ce, obligatoirement pour les 3 EPCI ;
- Prise en charge par les EPCI du financement des coûts de fonctionnement à hauteur de 516 000 € à répartir en fonction de 4 critères : le linéaire de côte, le potentiel fiscal, le nombre d'habitants et l'aire protégée ;
- Financement par les EPCI de l'intégralité de la part communale prévue dans le PAPI.

Cette compétence GEMAPI sera gérée au sein d'un collège GEMAPI dans lequel seuls siégeront les 3 EPCI.

Les statuts prévoient que chacun des EPCI y siège avec un représentant titulaire (avec un suppléant) porteur de 2 voix, ce qui conduira à un total de 6 voix pour le collège EPCI ; le Département aura 12 délégués chacun porteur de 3 voix soit un total de 36 voix, et les communes auront un délégué chacun porteur d'une voix soit 18 voix.

Lors de sa séance en date du 7 décembre 2017, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard a approuvé, à l'unanimité des membres présents, le projet de statuts.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard, tels que présentés en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions : Mme Deher, M. Courtois, M. Neuvillers) :

- Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document utile à l'exécution de cette délibération.

## 21 – Signature d'un compromis de vente au profit de la société SCCV Saint-Valery Côté Nature concernant les parcelles AM 140 et AM 167, sises rue de la Cavée Levesque

Monsieur le Maire explique le projet immobilier de la société SCCV Saint-Valery – Grand Littoral Picard, implanté sur la parcelle AM 141, propriété en cours d'achat par cette société. Le promoteur propose d'élargir son projet aux parcelles AM 140 et AM 167, toutes deux propriétés de la ville de Saint-Valery-sur-Somme, et propose de les acheter au prix 35 € le m<sup>2</sup>, soit pour 20.875 m<sup>2</sup> la somme de 730.625 €.

Monsieur le Maire expose le projet dont il est question :

Le programme comprend la construction de 192 logements dont

- 22 maisons en locatif gérées par un bailleur social
- 15 maisons et 66 logements collectifs en accession à la propriété
- 30 maisons et 61 logements collectifs en résidence de tourisme
- Le tout accompagné de 279 places de stationnement (dont 5% aménagés pour les personnes à mobilité réduite)

Les maisons seront globalement construites en R+1+combles, et pour ce qui concerne la partie accession il s'agira de T3, T4 ou T5. Tous les logements seront accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Un travail particulier sur le traitement des volumes et la variété des matériaux doit permettre de garantir une bonne insertion dans l'environnement des constructions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité des présents (*2 votes contre : Mme Deher, M. Courtois – 1 abstention : M. Neuvillers*),

- D'accepter la signature d'un compromis de vente, assorti de conditions résolutoires, tenant à la réalisation du programme dans des délais encadrés, pour les parcelles AM 140 et AM 167 respectivement de 15.474 m<sup>2</sup> et 5.401 m<sup>2</sup>. La vente se fera au prix de 730.625 euros.
- De demander à l'investisseur de compléter leur programme de construction par la réalisation d'une résidence pour séniors,
- De charger Maître Butel de la rédaction du compromis, puis de l'acte authentique
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou tout acte et à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.

## 22- Questions et informations diverses

### a/ Eclairage Public - Déplacement du mât AQ09 route de Beauchamps

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le projet d'éclairage public étudié par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme relatif au déplacement du mât AQ09 Route de Beauchamps à Saint-Valery-sur-Somme.

Il propose aux membres du conseil Municipal d'approuver ce projet d'un montant de 2098,09 € TTC.

Si le conseil accepte, il sera établi entre la Fédération Départementale d'Energie de la Somme et la commune une convention pour la maîtrise d'ouvrage des travaux suivant le plan de financement suivant :

- Montant pris en charge par la Fédération (20% du coût hors taxes des travaux, la TVA et la maîtrise d'œuvre)	776,46 €
- Contribution de la Commune	1321,63 €
	-----
TOTAL TTC	2098,09 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le projet présenté par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage,
- D'accepter la contribution financière de la commune estimée à 1321,63 €

Comme la demande émane d'un administré, le Conseil Municipal décide également que la personne sollicitant le déplacement du mât AQ09 route de Beauchamps prendra à sa charge ledit déplacement. Si cette participation financière n'est pas validée par le particulier, le déplacement sera ajourné.

**b/ Travaux de conception-réalisation pour les travaux de restauration et de transformation de l'entrepôt des sels en complexe culturel, associatif, de tourisme d'affaires et de réception – point financier**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'état d'avancement financier de ce projet.

Montant des travaux de restauration et de transformation : 8 439 000 €HT

- Aide de la DRAC au titre des Monuments historiques : 500 000 €
- Aide de l'Etat au titre de la DETR pour l'Office de Tourisme : 350 000 €
- Aide de l'Etat au titre de la DETR pour la salle culturelle (amphithéâtre) : 350 000 €
- Aide du FEADER pour l'office de tourisme : 300 000 €
- Aide du Département de la Somme : 800 000 €
- Aide de la Région Hauts de France : 1 500 000 €
- Aide de l'Etat au titre du FNADT : 900 000 €
- Aide de la CABS : 500 000 €
- Reste à charge de la commune 3 139 000 €

Soit 62% de subventions

De nouvelles demandes de subventions ont été déposées au titre du FEADER pour un montant de 600 000 €, non intégrées dans le tableau financier et dans l'attente d'un accord.

**Remarques des conseillers municipaux**

Monsieur Neuvillers signale que les déviations étaient très difficilement identifiables à l'occasion du marché de Noël qui s'est tenu le premier week-end de décembre.

Monsieur Neuvillers souhaite connaître la raison pour laquelle la sonnerie du passage à niveau des écluses ne fonctionne plus. Un contact va être pris avec le CFBS pour en connaître la raison.

Monsieur Courtois s'interroge sur les dérives possibles de l'utilisation de la plage à des fins commerciales.

La Secrétaire de Séance




Le Maire

